

PIECES À JOINDRE A VOTRE DEMANDE
(Dossier à envoyer ou à déposer directement au Service Courrier de la Mairie)
Mairie de Petite-Ile, 192 rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Ile
Cellule Vie Associative : 0262 56 79 79
Date de retrait à partir du 01^{er} novembre 2019
Date limite de dépôt fixée au 31 janvier 2020
Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

Toutes ces pièces sont obligatoires pour le traitement de votre dossier

Important : Si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Pour une première demande :

- Une lettre de demande de subvention **signée** du Président de l'association ;
- Les statuts de l'association (extrait **signés et datés**) ;
- Le récépissé de la déclaration **en Sous-Préfecture** ;
- La copie de publication au Journal Officiel ;
- Une copie de la déclaration en Préfecture indiquant **la composition du bureau complet** ;
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire,
la liste d'émargement des présents et les procurations éventuelles incluant le rapport moral, le rapport d'activités, le bilan financier, budget prévisionnel signé par le Président et Trésorier ;
- Pour les associations percevant plus de 153 000 € de subventions publiques, nous joindre les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que la facture attestant l'insertion des comptes au Journal Officiel ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal au nom de l'association ;
- La Déclaration INSEE (obligatoire) ;
- L'attestation d'assurance ;
- Ainsi que l'ensemble des documents réclamés dans la lettre de notification et/ou de la convention.

PIECES À JOINDRE A VOTRE DEMANDE
(Dossier à envoyer ou à déposer directement au Service Courrier de la Mairie)
Mairie de Petite-Ile, 192 rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Ile
Cellule Vie Associative : 0262 56 79 79
Date de retrait à partir du 01^{er} novembre 2019
Date limite de dépôt fixée au 31 janvier 2020
Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

Pour un renouvellement :

- Le tableau de synthèse et l'annexe de l'action subventionnée se trouvant dans le dossier « remplir un bilan et une annexe par action subventionnée » ;
- Pour les associations employant du personnel, nous joindre les dernières attestations de régularité (URSSAF et CRR) datant de moins de 3 mois ainsi que le compte rendu de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'année 2019 ;
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, la liste d'émargement des présents et les procurations éventuelles incluant le rapport moral, rapport d'activités, bilan financier du dernier exercice clos (en l'occurrence 2019) certifiés conformes
- Le Bilan Financier et compte rendu qualitatif du projet associatif de 2019,
(avant le 30 juin 2020)
- Le Bilan Financier et compte rendu qualitatif des actions spécifiques de 2019,
(avant le 30 juin 2020)
- le budget prévisionnel 2020 signé par le Président et Trésorier ; ,
(avant le 30 juin 2020)
- Pour les associations percevant plus de 153 000 € de subventions publiques, nous joindre les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que la facture attestant l'insertion des comptes au Journal Officiel (si ces documents sont déjà transmis, veuillez ne plus les transmettre) ;
- Pour les associations employant du personnel, joindre le compte rendu de la déclaration de annuelle de données sociales nomimatives de l'année 2019
- Pour toute nouvelle modification apportée aux statuts de l'association ou aux personnes chargées de l'administration, nous renvoyer le Procès-Verbal statuant sur les modifications, les nouveaux statuts, une copie de la déclaration en Préfecture indiquant la composition du bureau complet ainsi que le récépissé de modification de la Préfecture ;
- Pour toute nouvelle insertion au Journal Officiel, nous joindre la copie du Journal Officiel ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'association
- Une lettre de demande de subvention signée du Président de l'association.